

# Commune de VITRAC SUR MONTANE

## Réunion ordinaire du conseil municipal du 25 février 2016

**PRESENTS** : Mme ANTOINE / Mme DOUHET / Mme DUMAS / Mme LAGRANGE / M. AUBESSARD / M. MALAURIE / M. MIGINIAC.

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme STOPYRA qui donne procuration à Mme DUMAS  
Mme BRETON qui donne procuration à Mme ANTOINE

**ABSENTS** : M. STOPYRA, M. FAURIE

Début de la réunion à 19h30

Secrétaire de séance : Mme DUMAS Valérie, élue à l'unanimité par les membres du conseil.

Lecture et adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité

### **Réaffectation d'une parcelle cadastrale à la Rivière**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier d'une administrée au sujet d'une erreur cadastrale sur une de ses parcelles à La Rivière.

Il donne lecture de la réponse de l'ADM 19 qui précise les points suivants :

- le fait que la commune entretienne, depuis plus de 30 ans, la voie communale suffit à considérer que la commune est propriétaire de cette voie
- la commune qui souhaite répondre favorablement à l'actualisation de son patrimoine et à la modification du cadastre n'est pas obligée de passer devant un notaire, mais peut, afin de réduire les coûts, rédiger un acte administratif
- les coûts liés à la rédaction de l'acte administratif et les dépenses d'enregistrement incombent à la commune
- une partie des coûts liés aux frais de bornage peut être pris en charge par la commune. Il ne s'agit pas là d'une obligation mais d'une possibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide la mise à jour de son patrimoine par la rédaction d'un acte administratif et l'enregistrement aux services du cadastre
- Décide de ne pas participer aux frais de bornage

### **Modification de règlement au lotissement**

M le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier d'un administré qui demande l'accord de la commune, en qualité de propriétaire, pour une modification du règlement du lotissement communal comme suit :

articles 11-A : modification du plan d'aménagement de sa parcelle :

limite sud passerait de 10 à 5 mètres

limite latérale ouest de 5 à 3 mètres

supprimer le paragraphe 11-B-3 relatif à l'implantation des annexes permettant ainsi les constructions non accolées et non incorporées à la construction principale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'autoriser la démarche

### **Garderie 2016/2017 pour un enfant de Vitrac devant poursuivre ses études hors RPI**

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant de Vitrac doit suivre ses études hors RPI à la rentrée 2016-2017. Déjà utilisateur des services de la garderie depuis plusieurs années, ses parents demandent à ce qu'il puisse continuer à en bénéficier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide d'autoriser cet enfant à bénéficier des services de garderie
- Précise que chaque jour de présence à la garderie du matin sera facturé au tarif en vigueur même pour une arrivée après 8 heures

### **Modification éventuelle du tableau des emplois**

M le Maire demande au Conseil Municipal si il validerait une modification du tableau des emplois au cours de l'année 2016 en supprimant un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et en créant un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de ne pas valider de modification du tableau des emplois en 2016
- Se prononce pour une modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

### **Affaires diverses**

M. le maire porte à la connaissance des membres du conseil les points suivants :

- A la demande de parents d'élèves, un arrêt de bus sera en service dès la rentrée 2016-2017 au lotissement pour le transport des collégiens à Corrèze.
- Le virage du Mons gare a été réaménagé

Il propose que l'ancien photocopieur de la mairie soit donné à une association. Après délibération, le conseil décide de l'attribuer aux Compagnons de la Montane.